



RÈGLEMENT INTERIEUR

Préambule

La ludothèque est une activité municipale qui accueille les enfants de la naissance à 3 ans.
La ludothèque est un lieu d'accueil convivial autour du jeu.

Règlement

Article 1 : Nature des activités

La ludothèque a d'abord pour objet d'animer le secteur de la petite enfance sur la commune de Saubens et de créer un espace de rencontre pour les parents, grands-parents ou les assistantes maternelles.

Elle propose pour cela un temps d'accueil visant à amener les jeunes enfants selon leur âge, à se socialiser, à développer leurs compétences, à acquérir progressivement une plus grande autonomie. Ceci facilitera leur entrée à l'école.

Ce temps a lieu sous forme d'une séance hebdomadaire de 1 h 30 axée sur la motricité pure avec des ateliers qui permettent aux jeunes enfants d'être plus autonomes.

Article 2 : Locaux et fonctionnement

Les activités ont lieu dans des locaux municipaux, ils sont adaptés aux enfants en bas âge.

Le temps d'accueil a lieu le vendredi de 9h30 à 11h30.

Pendant les heures d'ouverture et de fermeture, les adhérents viennent quand ils le veulent et restent le temps qu'ils souhaitent. Tous les espaces de jeux sont mis à leur disposition.

Les jeux sont utilisés sur place.

Les adhérents s'engagent à respecter le matériel et les équipements mis à disposition.

Tout jeu rendu cassé ou incomplet devra être remplacé par l'adhérent.

Le port des chaussures est interdit sur les tatamis.

L'usage de tabac et d'alcool est interdit dans le lieu d'accueil ; de plus, les animaux n'y sont pas admis.

La ludothèque est fermée pendant les vacances scolaires et les jours fériés.

La fermeture annuelle a lieu mi-juin.

Quand l'intervenant annonce la fin de la séance, il est nécessaire que les adultes et enfants participent au rangement de la salle.

Article 3 : Cotisations

Pour participer aux activités, les adhérents doivent être à jour de leur cotisation et avoir rendu le dossier d'inscription complet.

Les frais d'inscription sont à régler par chèque à la Mairie de Saubens.

Le montant de l'adhésion est fixé chaque année par le conseil municipal. Il sera demandé un règlement par enfant.

Pour toute inscription en cours d'année, le demi-tarif est applicable à partir du mois de janvier.

Toute inscription commencée est due pour l'année, au terme d'une séance d'essai.

En cas de renoncement à l'issue de la séance d'essai, le responsable de l'enfant concerné doit en informer la ludothécaire.

En cas d'interruption en cours d'année, aucun remboursement ne pourra avoir lieu.

Article 4 : Responsabilité et sécurité

Les enfants doivent être accompagnés d'un adulte afin de veiller sur eux, de les aider à ranger et éventuellement jouer avec eux.

Les enfants sont sous l'entière responsabilité de leur accompagnateur, pour tous les temps proposés par la ludothèque : activités libres, goûters, sorties...

Il est donc nécessaire d'être attentif et de ne jamais laisser l'enfant seul ou sans surveillance.

La présence des responsables est obligatoire pour aider l'intervenant à mener l'activité au mieux.

En cas de non-participation à la gestion de(s) enfant(s) et une mise en danger due à un manque de surveillance, la ludothèque pourra convoquer les responsables.

A la différence d'une garderie, la ludothèque n'est pas responsable des personnes qu'elle accueille.

Chaque nouvel adhérent doit justifier d'une « assurance responsabilité civile » en cours.

Tout changement d'adresse doit être signalé.

Pour des raisons de sécurité, la Mairie se réserve le droit de limiter l'accès ou le temps de présence si la fréquentation est trop importante.

En cas d'accident nécessitant une hospitalisation rapide, la ludothèque invitera les responsables de l'enfant concerné à faire appel au SAMU ou tout autre mode d'intervention médicale rapide.

La ludothèque décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'un effet personnel.

Article 5 : Modification du règlement intérieur

Toute modification éventuelle du présent règlement intérieur devra être approuvée par le conseil municipal.

Article 6 : Publicité

La ludothèque peut être amenée à utiliser les photos de vos enfants pour illustrer des articles ou autres supports de communication (journal, affiches, newsletter...). Pour autoriser ou non la ludothèque à utiliser les photos de votre enfant, il vous suffit de cocher la case prévue à cet effet dans la fiche d'inscription.

Deux exemplaires du règlement intérieur sont remis à chaque membre lors de son inscription. Un exemplaire doit être retourné signé au moment de l'inscription.

Fait à, le

Signature